



**PROCES VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 29/12/2009**

L'an Deux Mille Neuf et le Vingt Neuf Décembre à 10h 30, les Membres de l'Assemblée Générale de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots (MPSC), dont le siège social est à Rabat - 42, rue AL MANSOUR EDDAHBI, se sont réunis à la salle des Réunions du Club USCM à Rabat..

Il a été dressé une Feuille de Présence qui a été signée par les délégués présents à la réunion.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant dix sept (17) membres sur dix sept, est constituée et peut valablement délibérer.

**Ont pris part à cette réunion:**

- Les Membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle,
- M. Khalid MOUNTASSIR, du Cabinet externe « ACF »,
- M. Aomar ZOUBIR, Directeur de la Mutuelle,
- Dr. Tariq ESSAID, Médecin Conseil de la Mutuelle,

Avant l'ouverture de la séance, et suite à la demande du Président, il a été lu « Al Fatiha » à la mémoire du feu IDRISSE OUKILI MOHAMED (Administrateur), et du feu KOURISS ABDESSALAM (Délégué à l'Assemblée Générale),

Monsieur le Président met ensuite à la disposition de l'Assemblée Générale:

- 1- un exemplaire de la lettre de convocation des membres,
- 2- la feuille de présence de l'Assemblée Générale,
- 3- le Procès verbal du conseil d'administration du 11/12/2009
- 4- le rapport de la Commission mise en place par l'AG du 04/12/2008
- 5- les demandes des candidatures, pour l'élection du tiers sortant du Conseil d'Administration.
- 6- Les avis dans la presse

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour:

F

- ✓ Présentation et examen du rapport de la Commission mise en place par l'Assemblée Générale du 04/12/2008, au sujet de la Couverture Médicale de Base des Cheminots, au vu du résultat de l'étude actuarielle de la MPSC,
- ✓ Election du tiers sortant des membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle, en application des dispositions de l'article 11 du dahir 1-57-187, portant statut de la mutualité et de l'article 16 des Statuts
- ✓ Divers

Avant d'aborder la discussion des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président a souhaité la bienvenue aux Délégués à l'Assemblée Générale, à Mr. MOUNTASSIR et aux Administrateurs.

Après l'approbation de l'ordre du jour par l'Assemblée Générale, Monsieur le Président, a donné la parole à Mr. ZOUBIR, Directeur de la Mutuelle et membre de la Commission mise en place par l'Assemblée Générale du 04/12/2008, pour la lecture du rapport préparé par ladite commission au sujet de la pérennité de la couverture médicale de base des assurés de la MPSC.

Ensuite, Mr. MOUNTISSAIR, responsable du Cabinet externe «ACF» a exposé les détails de son rapport au sujet de l'étude de la viabilité de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots en cas d'adhésion à la CNOPS.

Le Docteur ESSAID, a donné par la suite, une illustration sur le secteur Mutualiste au Maroc et l'impact de l'avènement AMO sur tout le Secteur.

Les délégués à l'Assemblée Générale ont discuté les différents points des Rapports de la Commission mise en place par l'AG du 04/12/2008 et du Cabinet « ACF » et déclarent tous, être conscients de la gravité de la situation de la MPSC et de l'importance de préserver les acquis des affiliés de la MPSC.

Aucun Membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- ✓ Vu loi 65-00 portant code de la couverture médicale de base.
- ✓ Vu le rapport de la Commission mise en place par l'Assemblée Générale du 04/12/2008
- ✓ Vu le Rapport du Cabinet externe « ACF »

### Décide,

- Confier la couverture médicale de base à la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS), en application stricte des dispositions du Dahir n° 1-02-296 du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, et des dispositions de ses décrets d'application.
- Maintenir la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots (MPSC), régie par le dahir 1-57-187, en tant que régime de couverture médicale complémentaire, et seul interlocuteur des

affiliés, jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, en application des dispositions de la loi 65-00 qui prévoit le maintien de tous les acquis assurés par la MPSC.

- Solliciter l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) pour entamer les démarches nécessaires auprès de la CNOPS, et de qui de droit, pour son affiliation et l'immatriculation des affiliés de la MPSC.
- Déléguer au Conseil d'Administration de la MPSC tout pouvoir de décision, relatif à ce transfert, dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Demander à la direction de la MPSC, d'entreprendre avec l'ONCF, les démarches utiles auprès de la CNOPS, et de qui de droit, pour la mise en œuvre du transfert précité, dans les meilleurs délais et conditions.
- Demander au Conseil d'Administration de la MPSC de présenter à une AG extraordinaire un projet de statuts et de Règlement intérieur de la MPSC (Mutuelle Complémentaire), en veillant à l'application des dispositions du dahir 1-57-187 et de la loi 65-00.

➔ **Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

**Election du tiers sortant des membres du Conseil d'Administration de la Mutuelle, en application des dispositions de l'article 11 du dahir 1-57-187, portant statut de la mutualité et de l'article 16 des Statuts**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts, l'Assemblée Générale doit procéder à l'élection, par bulletins secrets, du tiers sortant pour constituer le Conseil d'Administration de la Mutuelle.

- ✓ ces élections doivent permettre d'élire les trois administrateurs devant remplacer le tiers sortant du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président met à la disposition des délégués, la liste des membres participants et honoraires désirant se porter candidat au Conseil d'administration.

❖ Sont candidats:

Monsieur OULAHYANE MOHAMED	Membre honoraire (ONCF)
Monsieur BOUSNINA MOHAMED	Membre participant (Actif)
Monsieur MOHAMMED BEKKARI-LACHHAB	Membre participant (Retraité)

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 17
- nombre de votes nuls : 02
- nombre de suffrages valables : 15

❖ Sont élus au premier tour, après le vote:

Société : MUTUELLE DE PREVOYANCE SOCIALE DES CHEMINOTS (MPSC)  
Adresse : 42 Rue Al Mansour Eddahbi, Rabat  
Téléphone : 037 70 43 35  
Fax : 037 70 43 64  
Email : [scoblr@oncf.ma](mailto:scoblr@oncf.ma)  
web : [www.mpcc.ma](http://www.mpcc.ma)

Monsieur OULAHYANE MOHAMED	Avec 14 voix sur 17
Monsieur BOUSNINA MOHAMED	Avec 14 voix sur 17
Monsieur MOHAMMED BEKKARI-LACHHAB	Avec 15 voix sur 17

• **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que la Société sera désormais gérée par un Conseil d'administration composé des neuf (9) administrateurs suivants :

Monsieur CHENNOUF KARIMEDDINE
Monsieur OULAHYANE MOHAMED
Monsieur BOUSNINA MOHAMED
Monsieur MAROUANE ABDELKAMEL
Monsieur MOHAMMED BEKKARI-LACHHAB
Monsieur OUASSISSOU YOUSSEF
Monsieur BINAHLA ALI
Monsieur EL BASSRAOUI LARBI
Monsieur BELAHBIB ABDELKHALEK

L'Assemblée Générale prend acte du fait que tous les administrateurs ainsi désignés ont accepté les fonctions qui leurs sont conférées.

Conformément aux statuts, le mandat des administrateurs est de six (6) ans, sauf l'effet du renouvellement partiel prévu par l'article 16 des statuts de la MPSC.

**» Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue (15 voix pour et 2 abstentions).**

**LES DIVERS**

• **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après discussion,  
Décide de:

- 1- Maintenir la commission mise en place par l'AG du 04/12/2008, pour suivre avec la Direction de la Mutuelle, l'évolution du dossier de la couverture médicale de base des affiliés de la MPSC (résolution n°1).

- 2- Veiller à la motivation du personnel de la Mutuelle, qui déploie des efforts pour offrir les meilleures prestations de service aux affiliés de la MPSC.

➔ Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président remercie l'ensemble des délégués, pour leur sens de responsabilité et de solidarité, envers l'ensemble des affiliés de la MPSC, manifesté lors des discussions des points de l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Quinze heure.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Le Président

M. Karim Eddine CHENNOUF

